

Règlement à adresser à :
ADEQUAT CS 43 315 69427 LYON CEDEX 03

EMILE TOCABEN
 ZONE ARTISANALE LES VIEILLES VIGNES
 LE CAUSSE
 46500 RIGNAC
 France

EMILE TOCABEN
 ZONE ARTISANALE LES VIEILLES VIGNES
 LE CAUSSE
 46500 RIGNAC
 France

TVA CEE : FR74429151624
 Client : 226509

FACTURE-ORIGINAL N°195/0ES/7108048				AGE - OES		
Date : 30/09/2025						
Détail des prestations (les minutes sont exprimées en centièmes d'heures)		Quantité	Taux	Montant		
Département client : Non renseigné						
Intérimaire : FAU Kévin						
Semaine S36-2025 du 01/09/2025 au 05/09/2025						
FAU Kévin	Période du 01/09/2025 au 05/09/2025					
COUVREUR	Contrat OES-634704					
	001 HEURES NORMALES	35,00	24,40		854,00	
	002 HEURES SUPPLEMENTAIRES T1	5,00	30,50		152,50	
	604 INDEMNITE NS ZONE 1A	5,00	2,06		10,30	
	670 MUTUELLE INTERIMAIRE	35,00	0,08		2,80	
S/Total	Contrat : OES-634704	40,00			1019,60	
Semaine S37-2025 du 08/09/2025 au 14/09/2025						
FAU Kévin	Période du 08/09/2025 au 19/09/2025					
COUVREUR	Contrat OES-634946					
	001 HEURES NORMALES	35,00	24,40		854,00	
	002 HEURES SUPPLEMENTAIRES T1	4,00	30,50		122,00	
	604 INDEMNITE NS ZONE 1A	5,00	2,06		10,30	
	670 MUTUELLE INTERIMAIRE	35,00	0,08		2,80	
S/Total	Contrat : OES-634946	39,00			989,10	
Semaine S38-2025 du 15/09/2025 au 19/09/2025						
FAU Kévin	Période du 08/09/2025 au 19/09/2025					
COUVREUR	Contrat OES-634946					
	001 HEURES NORMALES	20,50	24,40		500,20	
	670 MUTUELLE INTERIMAIRE	20,50	0,08		1,64	
S/Total	Contrat : OES-634946	20,50			501,84	
S/Total	Intérimaire : FAU Kévin	99,50			2510,54	
Valeur en votre aimable règlement par Virement au 31/10/2025		HEURES	TOTAL HT	TAUX TVA	TVA	TOTAL TTC
		99,50	2510,54	20,00	502,11	3012,65
TOTAL TTC GLOBAL						3012,65

L'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement dus au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40€ HT (Décret N°2012-1115 du 02/10/2012).
 Une pénalité pour retard de paiement sera calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal (Article 123 de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014). Aucun escompte ne sera accordé. CGI Art. 259-I / Art 283-I al. I
 De convention expresse, en cas de litige, les tribunaux du lieu du siège social de l'ETT sont seuls compétents.
 TVA sur encaissement.
 Merci de bien vouloir nous régler par virement sur les coordonnées bancaires suivantes :
 IBAN : FR7610096181000007692070191 ; BIC : CMCIFRPP

Talon à joindre à votre règlement:

Compte : 195/0ES/226509
 Pièce : FAC 195/0ES/7108048
 Date pièce : 30/09/2025
 Montant : 3012,65EUR